



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
CHARBONNIERES-LES-BAINS / LA TOUR-DE-SALVAGNY / MARCY L'ETOILE**

Siège : Mairie de Charbonnières-les-Bains Tél. : 04.78.19.80.07 Fax : 04.78.87.02.34

Séance du 27 février 2023 Délibération n° 2023-27-02-02

OBJET :
Désaffectation suivie du déclassement du domaine public
de l'ensemble immobilier sis chemin des Tennis 69570 Dardilly

Date de la convocation : 08 février 2023

MEMBRE	PRESENT	ABSENT	REPRESENTE PAR
CHARBONNIERES-LES-BAINS			
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel			
FONTANEL Maxence		X	Gérald EYMARD
CHERON Stéphane	X		
CHANAY Patrick	X		
LA TOUR-DE-SALVAGNY			
PILLON Gilles	X		
HOUDEAU Sylvère	X		
JAL Jean-Philippe	X		
PONTET Damien			
MOREL Alain	X		
MARCY-L'ETOILE			
COMMUN Loïc			
DORVEAUX Chantal	X		
MAITRE Chantal	X		
DOUCET Laurence	X		
DAUPHIN-GUTIERREZ Françoise	X		

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 selon lequel un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L214111-1 du code de la propriété, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il appartient donc au conseil de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier

Il est proposé à l'assemblée :

De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, sis Chemin des tennis à Dardilly, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture de la piscine

D'approuver son déclassement du domaine public du syndicat pour le faire entrer dans le domaine privé syndical,

D'approuver le principe de la cession, par appel à manifestation d'intérêt, de l'ensemble immobilier situé à Dardilly, chemin des tennis, cadastré section BZ n° 217 pour une superficie totale de 20 953 m², pour une valeur minimale de 180 000 € correspondant à l'estimation du service France Domaine,

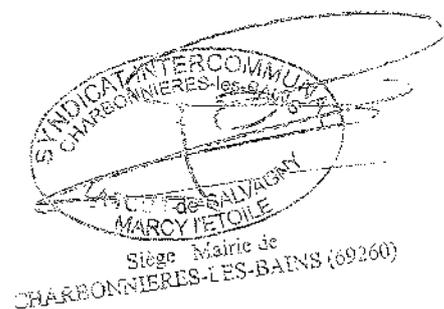
D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

Dès lors, Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé

1. De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, sis Chemin des tennis à Dardilly, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture de la piscine
2. D'approuver son déclassement du domaine public du syndicat pour le faire entrer dans le domaine privé syndical,
3. D'approuver le principe de la cession, par appel à manifestation d'intérêt, de l'ensemble immobilier situé à Dardilly, chemin des tennis, cadastré section BZ n° 217 pour une superficie totale de 20 953 m², pour une valeur minimale de 180 000 € correspondant à l'estimation du service France Domaine,
4. D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

Ont signé au Registre le Président et le Secrétaire,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean- Philippe JAL



Délibération notifiée le ... à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire lors de sa publication